



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Vingt-et-unième session

Brisbane (Australie), 13 – 17 octobre 2014

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES PRINCIPES ET DIRECTIVES CODEX
POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
(CAC/GL 19-1995)**

(Préparé par un groupe de travail électronique animé par les Etats-Unis d'Amérique)

Historique

1. La 19^e session du CCFICS a examiné une proposition de nouveaux travaux soumise par la Fédération internationale de laiterie (FIL) proposant de réviser les *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) en vue d'y inclure plus de détails sur la gestion de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. La FIL a noté que le Codex n'avait pas encore fourni d'orientations détaillées sur la façon de gérer les situations d'urgence internationales car le document CAC/GL 19-1995 définit uniquement les *situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* et fournit uniquement des orientations sur l'échange d'informations. La FIL a par ailleurs noté que les divers principes et directives Codex sur l'analyse des risques s'appliquent à des situations normales et non pas à des urgences, et que le document en cours d'élaboration, et destiné à fournir des orientations sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments, n'aborderait pas spécifiquement ces lacunes. La FIL a indiqué que des travaux sur des interventions efficaces lors de situations d'urgence internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments avaient été menés par la FAO et l'OMS et avaient donné lieu à des orientations et outils utiles (INFOSAN, EMPRES et autres orientations FAO/OMS) mais que ces programmes et orientations n'avaient pas le même statut que les textes Codex.
2. En réponse à la proposition de la FIL, le Comité a noté que le document de travail recensait les lacunes existantes des textes Codex sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments en ce qui concerne : les rôles et responsabilités des diverses parties concernées; les mécanismes de coordination; et la gestion des risques. Plusieurs délégations ont néanmoins déclaré que les aspects relatifs à la gestion des risques devraient être exclus puisqu'ils relèvent du mandat de comités tels que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, mais pas du mandat du CCFICS.
3. Le Comité est convenu que les Etats-Unis d'Amérique prépareraient un document de réflexion qui examinerait, entre autres choses, une éventuelle révision des *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) qui comprendrait les aspects suivants : a) les rôles et responsabilités des différentes parties concernées par les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ; b) les processus intervenant dans les interventions en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ; et c) les communications nécessaires dans ces situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.
4. La 20^e session du CCFICS (2013) a examiné le document de réflexion préparé par les Etats-Unis qui comprenait un cadre et une ébauche des révisions à apporter aux *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995). Le document de réflexion comprenait également un *Document de projet* pour les nouveaux travaux de révision du document.

5. La 20^e session du CCFICS a indiqué son soutien général à ces travaux mais n'a pas eu le temps suffisant pour examiner la proposition en détail. Il est ressorti des observations soumises pendant le débat que les travaux ne devraient pas aborder l'analyse des risques, et plus spécifiquement la gestion des risques, puisqu'elles ne relèvent pas du mandat du CCFICS ; et que les travaux devraient tenir compte des progrès des technologies de l'information.

6. Au moment de reprendre l'observation faite pendant la 20^e session au sujet de l'analyse de risque qui comprend la gestion des risques, il pourrait être utile de rappeler que les processus et procédures mis en place pour gérer les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments sont en fait des mesures de gestion des risques. A ce titre, les orientations existantes et leur révision sont appropriées et s'inscrivent dans le mandat du CCFICS. Il est suggéré que les observations faites à l'occasion de la 20^e session au sujet de l'analyse de risques avaient pour objectif de signaler que le travail entrepris par le CCFICS ne devrait pas s'intéresser aux mesures utilisées pour maîtriser un danger spécifique dans un aliment en tant que tel, et qui relèvent à juste titre d'autres comités du Codex (p.ex. CCFH, CCCF, CCPR). La proposition de nouveaux travaux n'a pas pour objectif d'aborder ces domaines.

7. Le CCFICS est convenu de constituer un groupe de travail électronique (GTe), présidé par les États-Unis, travaillant en anglais uniquement et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex pour : (i) réviser le Document de projet ; et ii) préparer une ébauche du projet de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) pour examen à sa prochaine session.

8. L'invitation à participer au GTe a été envoyée à tous les membres et observateurs du Codex le 6 août 2013 ; 33 personnes représentant 22 membres et observateurs ont répondu en déclarant leur désir d'y participer.

9. Une demande de contribution à l'élaboration du document de réflexion a été envoyée à tous les participants le 16 septembre 2013. Les membres du GTe ont été invités à faire part de leurs réflexions sur la préparation d'une ébauche de révision de la CAC/GL19-1995, tout en tenant compte du cadre fixé pour la révision des directives présenté en Annexe 2 du document de réflexion présenté à la 20^e session du CCFICS (CX/FICS 13/20/6).

10. Un nombre limité de réponses a été reçu de la part du GTe. Il ressortait de ces réponses que l'ébauche reprise dans l'annexe 2 du document de réflexion présenté à la 20^e session du CCFICS constituait une base satisfaisante pour le début des travaux de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995). Un membre a suggéré qu'il pourrait être utile :

- d'y inclure des orientations destinées aux autorités compétentes sur les dispositions à prendre pour veiller à une notification rapide des autorités compétentes des urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments. De telles dispositions pourraient comprendre les plans et activités mis en place par les autorités compétentes et les industries alimentaires pour identifier les mécanismes de notification des urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments.
- De fournir des orientations plus détaillées sur les plans d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et a recommandé que ces orientations supplémentaires pourraient être incluses en rallongeant la section 11 actuelle (*Autres considérations concernant l'échange d'informations*), paragraphe 24 actuel (*Plan d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments*).

11. L'annexe 1 comprend une proposition de cadre pour la révision des *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995). L'annexe 2 comprend un Document de projet pour ces travaux.

Recommandations

12. Le Comité est invité à examiner le cadre de révision des *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) repris en annexe 1 ainsi que le Document de projet correspondant et de recommander le lancement de nouveaux travaux pour revoir ces Directives.

13. Le Comité est également invité à examiner les suggestions d'inclusion des orientations relatives à la notification rapide en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'étendue de la portée des orientations sur les plans d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments selon la proposition du paragraphe 10 ci-dessus.

Annexe 1

Cadre pour la révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995)* du Codex

Les éléments suivants constituent une ébauche pour la révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995)*. Cette ébauche suit la structure du document actuel mais il est proposé d'ajouter de nouvelles sections. Certains éléments d'information figurant dans le document actuel pourraient être déplacés au sein du document.

Section 1 : Préambule/Introduction

Section 2 : Champ d'application (le champ d'application devra être modifié pour préciser la nature révisée du document, à savoir l'ajout du rôle des différentes parties impliquées dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi que de la procédure de gestion d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'intégration des dispositions relatives aux notifications. Le contenu des autres sections devra être également revu/ajusté pour les adapter au nouveau champ d'application)

Section 3 : Définitions

Section 4 : Principes

Section 5 : Nature de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

Section 6 : Parties prenantes et leurs rôles respectifs

- Les gouvernements (comprend la section actuelle sur le *rôle de l'autorité compétente*) ;
- L'industrie, y compris les éleveurs, producteurs, distributeurs, vendeurs
- Les consommateurs

Section 7 : Procédures pour gérer une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

- Intégrer les sections existantes sur : a) *Points de contact officiels désignés pour l'échange d'informations*, b) *Information de tous les pays affectés ou susceptibles de l'être*, c) *Informations à échanger* et d) *Flux d'informations*.
- Intégrer, selon qu'il convient, des informations comprises dans le *Guide FAO-OMS d'application des principes et des procédures d'analyse des risques pendant une urgence sanitaire*.
- Envisager d'y inclure le concept et les orientations sur les dispositions à prendre pour veiller à la notification dans les meilleurs délais d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, tel que cela ressort d'une des suggestions faite au GTe.

Section 8 : Communications requises dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

Section 9 : Autres considérations concernant l'échange d'informations (les orientations qui figurent dans cette section pourraient être déplacées vers d'autres sections du document). La réflexion devrait comprendre plus d'orientations sur les plans de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, tel que cela ressort d'une des suggestions faite au GTe.

Annexe : Modèle de présentation pour les échanges d'information dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (devra être conforme aux les critères INFOSAN).

DOCUMENT DE PROJET**Proposition de nouveaux travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires****PROPOSITION DE REVISION DES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (CAC/GL 19-1995)**

Préparé par: Un groupe de travail électronique animé par les Etats-Unis d'Amérique

Objectif et champ d'application de la norme proposée

L'objectif de ces nouveaux travaux sera de réviser le document Codex existant des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) afin d'y inclure des informations relatives aux rôles des différentes parties (gouvernement, industrie, consommateurs) impliquées dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'y intégrer des orientations sur la gestion de ces situations. Le travail comprendra également la mise à jour et l'élargissement des orientations existantes.

Pertinence et actualité

Les orientations du Codex sur l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments élaborées par le CCFICS et adoptées en 1995 par la Commission du Codex Alimentarius se sont avérées utiles pour les gouvernements. Le document devait à l'origine comprendre des orientations sur : ce qui constitue une urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, le rôle de l'autorité compétente dans une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, quelles informations devraient être échangées entre les autorités compétentes en cas d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, la nécessité d'avoir un plan contenant les procédures pour gérer une urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, et des informations sur certains aspects de la communication sur les risques. Le document n'aborde par contre presque pas les rôles importants que d'autres parties doivent jouer en présence d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'industrie alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, vendeurs) et les consommateurs. Le document ne contient pas non plus d'orientations sur la procédure de gestion d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Depuis l'adoption de la CAC/GL 19-1995, la gestion et les enquêtes en situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ont considérablement évolué. Par ailleurs, même si le document d'origine comprend des références à l'implication de la FAO et de l'OMS dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, l'élaboration du document est antérieure à la mise en place du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) et du Système FAO/OMS de prévention des urgences (EMPRES). En outre, la révision du Règlement sanitaire international (RSI) n'avait pas encore intégré les dispositions sur la communication de certaines situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ayant un impact mondial. La révision de la CAC/GL 19-1995 devrait intégrer tous ces domaines. Ces aspects, ainsi que l'augmentation du commerce alimentaire mondial et le potentiel accru d'incidents relatifs à la maîtrise de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments sont autant d'éléments qui justifient maintenant une révision du document CAC/GL 19-1995 actuel.

Principales questions à traiter

Le document CAC/GL 19-1995 serait modifié pour y intégrer le rôle des différentes parties impliquées dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi que de la procédure de gestion d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le document serait également révisé pour y intégrer des références adéquates sur : le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), le Système FAO/OMS de prévention des urgences (EMPRES) et le Règlement sanitaire international (RSI) révisé.

Il est proposé de structurer la version révisée selon le cadre suivant : L'ébauche ci-dessous suit globalement la structure actuelle des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995), mais il est proposé d'y ajouter de nouvelles sections. Certains éléments d'information figurant dans le document actuel pourraient également être déplacés au sein du document.

Section 1 : Préambule/Introduction

Section 2 : Champ d'application

(le champ d'application devra être modifié pour préciser la nature révisée du document, à savoir l'ajout du rôle des différentes parties impliquées dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi que de la procédure de gestion d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments avec l'intégration éventuelle d'un *système d'alerte précoce*. Le contenu des autres sections devra être également revu/ajusté pour les adapter au nouveau champ d'application)

Section 3 : Définitions

Section 4 : Principes

Section 5 : Nature de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

Section 6 : Parties prenantes et leurs rôles respectifs

- Les gouvernements (comprend la section actuelle sur le rôle de l'autorité compétente) ;
- L'industrie, y compris les éleveurs, producteurs, distributeurs, vendeurs
- Les consommateurs

Section 7 : Procédures pour gérer une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

- Intégrer les sections existantes sur : a) les *Points de contact officiels désignés pour l'échange d'informations*, b) l'*Information de tous les pays affectés ou susceptibles de l'être*, c) les *Informations à échanger* et d) les Flux d'information.
- Intégrer, selon qu'il convient, des informations comprises dans le *Guide FAO-OMS d'application des principes et des procédures d'analyse des risques pendant une urgence sanitaire*.

Section 8 : Communications requises dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

Section 9 : Autres considérations concernant l'échange d'informations (les orientations qui figurent dans cette section pourraient être déplacées vers d'autres sections du document). La réflexion pourrait également comprendre plus d'orientations sur les plans de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Annexe : Modèle de présentation pour les échanges d'information dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (devra être en conformité avec les critères INFOSAN).

Évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux

La proposition est conforme aux critères repris ci-dessous:

Critère général : La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

La proposition de nouveaux travaux signifiera que les pays disposeront de plus d'orientations pour gérer les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Une telle évolution devrait avoir des retombées bénéfiques immédiates pour la santé publique et la sécurité sanitaire des aliments. Les orientations seront élaborées en tenant compte des différences de capacités des pays et comprendront une certaine souplesse dans la mesure du possible, tout en reconnaissant le caractère critique de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Critères applicables dans le cadre du Critère général :

Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter :

La révision du document CAC/GL 19-1995 existant permettra aux gouvernements de disposer de plus d'orientations, ce qui devrait mener à une meilleure cohérence des procédures de gestion de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, et devrait fournir des orientations plus uniformes aux gouvernements, minimiser les démarches individuelles des pays lorsque des

événements de ce type se présentent et contribuer à une plus grande loyauté des pratiques dans le commerce alimentaire.

Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité :

La portée des travaux élargira les orientations existantes du Codex sur la maîtrise de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, elle abordera des aspects importants relatifs aux rôles des différentes parties et le processus de gestion de situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire.

Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par (les) l'organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) :

Tel qu'indiqué plus haut, ce document fournira plus d'orientations sur la maîtrise de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Les travaux tiendront compte des orientations disponibles dans le *Guide FAO-OMS d'application des principes et des procédures d'analyse des risques pendant une urgence sanitaire* (FAO/OMS 2011).

Dimension internationale du problème ou de la question.

Les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments présentent souvent un risque important de santé publique pour un grand nombre de personnes ; elles frappent souvent plus d'un pays et peuvent, à l'occasion, avoir un impact à l'échelle mondiale. Les orientations prévues pour la révision de la CAC/GL 19-1995 sont susceptibles d'être d'une grande importance pour la gestion et la maîtrise de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ; elles ont donc un impact significatif tant au niveau des pays individuellement qu'au plan mondial.

Pertinence au regard des objectifs du Plan stratégique du Codex 2014-2019

La proposition s'inscrit dans le droit fil de l'objectif stratégique 1 (*Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments*) et à la fois de l'objectif 1.1 (*Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius*) et de l'objectif 1.2 (*Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre*). Les travaux sont plus particulièrement dans la lignée de l'activité 1.2.2 (*Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire*).

Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

La présente proposition prévoit la révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) du Codex. Ces travaux tiendront compte des orientations existantes du *Guide FAO-OMS d'application des principes et des procédures d'analyse des risques pendant une urgence sanitaire* (FAO/OMS 2011).

Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Non requis. Il pourrait néanmoins s'avérer nécessaire de solliciter la FAO et l'OMS pour veiller à l'intégration des informations correctes sur le réseau INFOSAN et le système EMPRES.

Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Aucun requis

Le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait pas normalement dépasser cinq ans

Sous réserve de l'approbation par la Commission à sa 38^e session en 2015, les travaux devraient en principe être achevés en 3-4 ans, selon le calendrier suivant :

- Début des travaux et élaboration d'un premier avant-projet de texte pour diffusion à l'étape 3 et examen par le CCFICS à l'étape 4 à l'occasion de la 22^e session du Comité en 2015 ou en 2016, selon le calendrier définitif des réunions de comités du Codex.

-
- Examen du texte à l'étape 5 à l'occasion de la 23^e session du CCFICS en 2016 ou en 2017, selon le calendrier définitif des réunions de comités du Codex.
 - Examen du texte à l'étape 8 à l'occasion de la 24^e session du CCFICS au cours de la période 2017 à 2018, selon le calendrier définitif des réunions de comités du Codex
 - Adoption par la Commission à l'occasion de sa session de 2017 ou 2018, en fonction du calendrier des réunions de comités du Codex.